

	<b>objectif</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Sanctions</b>	<b>Réalisation du diagnostic</b>
<b>Diagnostic de performance énergétique (DPE)</b>	Permet de connaître la performance énergétique d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en matière d'émission de gaz à effet de serre	10 ans	Pas de sanction : valeur informative du DPE  Doit être fourni en cas de vente et en cas de location	Professionnel certifié
<b>Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)</b>	Permet de mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements des logements construits avant le 1/01/1949	En cas de plomb moins de 6 ans dans le cadre d'une location  En matière de vente, la durée est d'un an, si la présence de plomb est avérée.  En l'absence de présence de plomb ou si le seuil est inférieur à 1mg/m2 la durée de validité est illimitée.	Doit être obligatoirement fourni pour en cas de vente ou location  Obligation de faire les travaux pour supprimer le plomb dans le bâtiment. Remise d'une notice d'information, résumant les effets du plomb sur la santé et les précautions à prendre en présence de revêtements contenant du plomb.  Responsabilité pénale du propriétaire ou bailleur Action en garantie des vices cachés possible.	Professionnel accrédité par le COFRAC
<b>L'état des risques naturels et technologiques (ERNT)</b>	Permet de connaître les risques potentiels naturels (séisme, inondations) ou technologique du lieu de situation de l'immeuble dans les zones géographiques couvertes par un PPRT ou un PPRR.	Moins de 6 mois avant la signature du bail ou vente	obligation d'information sur les risques naturels et technologiques prévisibles et sur les sinistres survenus ayant donné lieu à une indemnisation à ce titre.  Doit être obligatoirement fourni pour la vente et la location a défaut action en garantie des vices cachés possible	Le vendeur ou le bailleur à l'aide d'un formulaire téléchargeable en ligne, ou gratuitement auprès de la mairie de situation de l'immeuble.
<b>Le constat d'amiante</b>	Informe sur la présence de produits ou matériaux contenant de l'amiante pour les immeubles construits avant le 1/07/1997	Durée illimitée	Obligation de le fournir à l'acquéreur et au locataire A défaut, action en garantie des vices cachés	Professionnel accrédité par le COFRAC
<b>L'état parasitaire des termites et autres insectes xylophages</b>	Vise à déterminer la présence ou l'absence de termites et autres insectes dans l'immeuble construit en bois et ses dérivés	Durée de validité de 6 mois	Obligation de le fournir en cas de vente ou location	Professionnel accrédité par le COFRAC
<b>Etat de l'installation intérieure de gaz naturel</b>	Constata l'état de l'installation intérieure de gaz (tuyauterie, chauffage...) datant de plus de 15 ans pour prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité des biens et des personnes.	3 ans	Obligation de le fournir en cas de vente.  Pas d'obligation de faire les travaux de mise en conformité.  Action en garantie des vices cachés possible.	Professionnel certifié ou certificat de conformité aux règles techniques et de sécurité effectué par un organisme agréé
<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b>	Constata l'état de toutes les installations électriques datant de plus de 15 ans pour prévenir les risques d'incendie	3 ans	Obligation de le fournir lors en cas de vente.  Pas d'obligation de faire les travaux en cas de mauvaise installation électrique.	Professionnel certifié ou certificat de conformité aux règles techniques et de sécurité effectué par un organisme agréé